

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 568

présenté par
M. Pont

ARTICLE 1ER SEXIES

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« leur activité sont inférieures au montant du »,

les mots :

« leurs activités sont inférieures au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.